



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°43/2021

Arrêté de déport

Le Maire de la Commune de COGGIA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Considérant que Monsieur Petru CAVIGLIOLI a manifesté son intérêt pour exploiter, durant la saison estivale 2021, la parcelle cadastrée E11, appartenant à la commune, et localisée sur la plage du Liamone ;
Considérant que dans la mesure où Monsieur Petru CAVIGLIOLI est le neveu de Monsieur François COGGIA, Maire, ce dernier estime qu'il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Maire décide de s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions se rapportant à la conclusion et à l'exécution d'un bail saisonnier en vue de l'exploitation de la parcelle cadastrée E11 par Monsieur Petru CAVIGLIOLI.

ARTICLE 2 : Le Maire désigne Monsieur Jean-Louis CERVIOTTI, 1^{er} Adjoint de la commune de COGGIA, pour le suppléer dans le traitement de ces questions, relativement auxquelles il ne lui adressera aucune instruction.

ARTICLE 3 : Le Maire donne délégation à Monsieur Jean-Louis CERVIOTTI pour signer tous actes de toute nature se rapportant à la conclusion et à l'exécution du bail saisonnier en vue de l'exploitation de la parcelle cadastrée E11.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est ;

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie

Fait à COGGIA le 15 juin 2021

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA

